



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand, le 29 mai 2017

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Ordonnant des battues administratives de  
régulation de blaireaux sur les communes de  
LUDESSE et PLAUZAT

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-7 du code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 11 avril 2017,

**CONSIDERANT** les dégâts occasionnés sur les maïs et céréales,

**CONSIDERANT** que la zone de terriers de blaireaux ne permet pas de mettre en œuvre le déterrage,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Sont ordonnées des battues administratives au blaireau sur le territoire des communes de LUDESSE et PLAUZAT.

**ARTICLE 2 :** Ces battues se dérouleront du 31 mai 2017 au 31 juillet 2017.

**ARTICLE 3 :** Ces battues seront exécutées à la diligence du lieutenant de louveterie, après reconnaissance des risques potentiels, dans le respect des dispositions relatives à l'action des louvetiers. Monsieur Bernard BAFFALEUF, lieutenant de louveterie domicilié à Plauzat, aura la direction des opérations.

**ARTICLE 4 :** Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage au moins 24 heures avant chaque intervention.

**ARTICLE 5 : Moyens autorisés :**

- **Piégeage :** Le piégeage en coulée est interdit ; à l'exception des collets à arrêtoir, sans limite de hauteur, ni de distance des chemins,

**ARTICLE 6 : Conditions d'exécution du piégeage :** Les pièges utilisés seront homologués et identifiés au nom du lieutenant de louveterie responsable des destructions.

Le lieutenant de louveterie définira les lieux du piégeage, les pièges seront posés par celui-ci au début des opérations.

Il pourra mandater, par écrit, pour la surveillance des pièges, toute personne de son choix qui devra être porteur d'un mandat nominatif. Celle-ci pourra achever sans souffrance les blaireaux capturés. Lorsque la personne mandatée est agréée en tant que piégeur, celle-ci est autorisée à retendre les pièges, sans les déplacer.

Les propriétaires des terrains sur lesquels se déroule le piégeage, ainsi que la mairie de la commune concernée devront être informés des opérations et du nom des personnes habilitées à contrôler les pièges.

**ARTICLE 7 :** A l'issue de chaque intervention, le lieutenant de louveterie informera la direction départementale des territoires, soit par téléphone, soit par courriel, des résultats de son intervention (animaux vus, animaux prélevés, déroulement...).

**ARTICLE 8 :** A l'issue de la période mentionnée dans l'article 2, le lieutenant de louveterie effectuera un bilan de sa mission (nombre de battues, animaux prélevés...) qu'il transmettra à la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 9 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie, monsieur le maire de chaque commune concernée, les gardes-particuliers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service eau environnement et forêt,

  
Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

NOM LOUVETIER  
Lieutenant de Louveterie  
ADRESSE



Monsieur B.A.F.E.A.L.E.V.F. Lieutenant de Louveterie, informe les habitants de la commune de .....

Qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29.05.2017, des destructions administratives de blaireaux par pose de pièges sur la commune seront organisées :

- Pendant la période du 31. Avril..... au 31. Mai...2017
- Les zones où seront posées les pièges seront les suivantes :  
Lieu-dit : La Côte.....  
La Culerie.....  
Laou.....  
Près... Blanc.....
- Le nombre de pièges sera de 10.....
- Les personnes habilitées à contrôler les pièges seront :

NOM	Adresse
<u>LAUELLE Lionel</u>	<u>Ludesse</u>
<u>VIALLARD Thierry</u>	<u>Ludesse</u>
<u>VIALLARD Bruno</u>	<u>Ludesse</u>